

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

N° A_2021_053

Arrêté municipal portant modification de l'arrêté n°A_2021_046
relatif à la capture et à la stérilisation des chats errants

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement sanitaire départemental de Haute-Savoie,

Vu la délibération n°D_2021_01_30_10 du 30 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation des chats errants,

Vu la convention de stérilisation et d'identification des chats errants passée entre la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis le 12 février 2021,

Vu l'arrêté municipal n°A_2021_046 du 5 mai 2021 relatif à la capture et à la stérilisation des chats errants,

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de Contamine-Sarzin,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°A_2021_046 du 5 mai 2021 est ainsi modifié : « *Il est prévu une opération de capture entre le 1^{er} juillet et le 15 août 2021 dans tous les lieux publics de la commune de Contamine-Sarzin. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale* ».

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°A_2021_046 du 5 mai 2021 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seyssel ;
- Madame la directrice départementale de la protection des populations.

A Contamine Sarzin, le 20 mai 2021

Le Maire



Georges CANICATTI

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.